



**MRC
Haut-Richelieu**

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 537

RÈGLEMENT ABROGEANT TOUS LES RÈGLEMENTS, ACTES D'ACCORD ET PROCÈS-VERBAUX RELATIFS AUX COURS D'EAU DU TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le mercredi, douzième jour du mois de juillet deux mille dix-sept, lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, qui se tiendra au 380, 4^e Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu, les conseillers régionaux adopteront, s'il y a lieu, le règlement 537 afin d'abroger tous les règlements, actes d'accord et procès-verbaux des cours d'eau du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, à l'exception de ceux concernant les digues et stations de pompage de la rivière du Sud.

Le projet de règlement 537 est disponible pour consultation aux bureaux de la MRC du Haut-Richelieu et des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu ou à l'adresse <http://www.mrchr.qc.ca/avispublics.php>. Tout contribuable intéressé pourra être entendu à compter de 19h30, mercredi le 12 juillet 2017, en la salle du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce 20^e jour du mois de juin deux mille dix-sept.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,


Joane Saulnier